### REPUBLIQUE DU BURUNDI



#### CABINET DU PRESIDENT

# DECRET N°100/182 DU12 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT AU MINISTERE DE LA JUSTICE.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n° 100/02 du 29 août 2010 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 100/136 du 16 mai 2011 portant Organisation d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/137 du 16 mai 2011 portant Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

DECRETE:

M

Article 1: Est nommé Secrétaire Permanent au Ministère de la Justice :

### Monsieur Arcade HARERIMANA.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 août 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

12.8.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

Sind

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.